



Délibération du Conseil Municipal

N°2024/03

Portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
23.01.2024

Date affichage :
01.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

Procurations :

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Marylène RICCI, a donné procuration à Michel GAGNEPAIN
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Stéphanie DEBOUW-SERRAULT a donné procuration à Nathalie WETTER
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contre Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Jean-Mathieu CHIOTTI) des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2023 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 921 354 €

Délibérations budgétaires modificatives = 686 170 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 (budget primitif + DM)
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser
= 2 607 525 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 651 881 € (soit 2 607 525 € x 25 %)

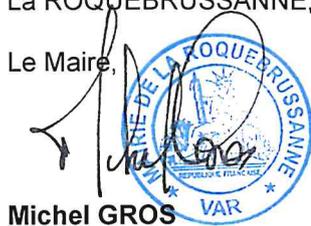
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|-------------------------------|
| ▪ Serrure numérique centre de loisirs + 100 badges : | 2 600 € (op. 511 art. 21351) |
| ▪ Electroménager centre de loisirs : | 2 000 € (op. 511 art. 2188) |
| ▪ Préau centre de loisirs : | 27 000 € (op. 511 art. 2181) |
| ▪ Mobiliers centre de loisirs : | 62 000 € (op. 511 art. 21848) |
| ▪ Plus-value terrassement réseau centre de loisirs | 400 € (op. 511 art. 2313) |
| ▪ Réfection du chemin de la Miquelette : | 11 000 € (op. 328 art. 2151) |
| ▪ Réfection du chemin du Riolet bas : | 29 000 € (op. 328 art. 2151) |
| ▪ Pose de coussins berlinois chem. de l'Adret | 2 500 € (op.328 art. 2152) |
| ▪ Déploiement vidéoprotection phase 1 : | 53 000 € (op. 502 art. 2158) |
| ▪ Budget participatif « projet aménagement espace fitness » : | 14 000 € (op 502 art. 2188) |
| ▪ Budget participatif « projet nichoir » : | 6 000 € (op 502 art. 2188) |
| ▪ Mission étude de faisabilité : implantation parking ombrières | 5 000 € (op.502. art. 2312) |
| ▪ Réfection façade du presbytère | 8 000€ (op.501 art. 21351) |
| ▪ Mission étude de faisabilité : école maternelle + réfectoire | 5 000 € (hors op. art. 2031) |
| ▪ Electroménager : machine à laver HDV-entretien : | 800 € (hors op. art. 2188) |

Soit un total de 228 300,00 € TTC.

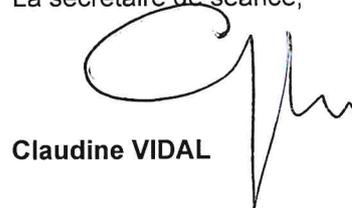
La ROQUEBRUSSANNE, le 30 janvier 2024.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 31.01.2024

ID : 083-218301083-20240129-2024_03-DE

